



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 16 décembre 2025** à compter de **16 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absentes :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
 2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
 3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.
 4. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.
 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
 6. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/25
 7. CLÔTURE DE LA SÉANCE
-
1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte

Le directrice générale et greffière-trésorière donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

Tous les membres du conseil attestent la réception de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec*.



2025.12.296

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

**3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS
DANS LA ZONE 106.**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

Ce projet de règlement vise à retirer les usages suivants de la zone 106 et à ajouter une note à cet effet à la grille des usages et des normes :

- Maisons ou centres de réinsertion sociale ;
- Maisons ou centres de rééducation ;
- Maisons ou centres pour personnes en difficulté
- Maison de chambres

De plus, l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry, dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

2025.12.297

**4. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS
DANS LA ZONE 106.**



CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation », « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires ainsi que les « maisons de chambres;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 16 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

6. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.



7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 16h07.

**Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière**

**M. Robert Leclerc,
Maire**